

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1916

16 septembre 2010

### SOMMAIRE

<b>AB Invest S.A.</b> .....	<b>91922</b>	<b>Kiowatt S.A.</b> .....	<b>91935</b>
<b>Black Rhino Partners S.A.</b> .....	<b>91962</b>	<b>Kochia S.A.</b> .....	<b>91935</b>
<b>BRP S.A.</b> .....	<b>91962</b>	<b>Kometa Enterprise S.A.</b> .....	<b>91937</b>
<b>Cinetica S. à r. l.</b> .....	<b>91922</b>	<b>Kronox S.à r.l.</b> .....	<b>91938</b>
<b>Clesh Four S.A.</b> .....	<b>91923</b>	<b>Lion Investment S.A., SPF</b> .....	<b>91954</b>
<b>Colomis S.A.</b> .....	<b>91923</b>	<b>Lofer S.à r.l.</b> .....	<b>91954</b>
<b>COREAL Construction S.à r.l.</b> .....	<b>91925</b>	<b>LS Avanz</b> .....	<b>91954</b>
<b>CP Autochavannes S.à r.l.</b> .....	<b>91928</b>	<b>Lumax International Holdings S.A.</b> .....	<b>91955</b>
<b>Crown of Bakem S.A.</b> .....	<b>91925</b>	<b>LuxCo 124 S.à r.l.</b> .....	<b>91943</b>
<b>Crown of Jukem S.A.</b> .....	<b>91925</b>	<b>LuxCo 125 S.à r.l.</b> .....	<b>91948</b>
<b>Deluxegroup S.A.</b> .....	<b>91927</b>	<b>LuxCo 41 S.à r.l.</b> .....	<b>91948</b>
<b>De Vlier Lux S.A.</b> .....	<b>91926</b>	<b>LuxCo 42 S.à r.l.</b> .....	<b>91953</b>
<b>Dim S.à r.l.</b> .....	<b>91927</b>	<b>LuxCo 43 S.à r.l.</b> .....	<b>91953</b>
<b>Dochrismar S.A.</b> .....	<b>91938</b>	<b>Lux Concassage Sàrl</b> .....	<b>91955</b>
<b>DS Création S.à r.l.</b> .....	<b>91928</b>	<b>LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF</b> .....	<b>91953</b>
<b>Erkan - Immobilière S.A.</b> .....	<b>91935</b>	<b>Maila 2008 S.A.</b> .....	<b>91963</b>
<b>E.V.C. S.à r.l.</b> .....	<b>91931</b>	<b>Manu Concassage S.à r.l.</b> .....	<b>91963</b>
<b>Florentine S.A.</b> .....	<b>91930</b>	<b>Mereso</b> .....	<b>91963</b>
<b>F.T. LUX S.à r.l.</b> .....	<b>91928</b>	<b>MFH S.à r.l.</b> .....	<b>91964</b>
<b>Fuchs &amp; Associés Finance S.A.</b> .....	<b>91967</b>	<b>MH Germany Property IV S.à r.l.</b> .....	<b>91968</b>
<b>Green Partners Investment Management S.A.</b> .....	<b>91955</b>	<b>MH Germany Property IX S.à r.l.</b> .....	<b>91968</b>
<b>I.D.S. Umbrella Fund S.A. SIF - SICAV</b> ...	<b>91926</b>	<b>Morgan Stanley Weaver S.à r.l.</b> .....	<b>91963</b>
<b>IZA Lux S.A.</b> .....	<b>91968</b>	<b>Ogygie</b> .....	<b>91931</b>
<b>Jag Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>91923</b>	<b>Old Town</b> .....	<b>91937</b>
<b>Jattis 2 S.A.</b> .....	<b>91968</b>	<b>Power Well Service Holdings Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>91954</b>
<b>K2A S.A.</b> .....	<b>91937</b>	<b>Ramey S.à r.l.</b> .....	<b>91964</b>
<b>K2B S.A.</b> .....	<b>91938</b>	<b>RLGH</b> .....	<b>91964</b>
<b>K2C S.A.</b> .....	<b>91941</b>	<b>Stores et Marquises S.à r.l.</b> .....	<b>91941</b>
<b>K2D S.A.</b> .....	<b>91941</b>	<b>Structured Finance Management (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>91926</b>
<b>K2E S.A.</b> .....	<b>91943</b>	<b>V Group S.à r.l.</b> .....	<b>91955</b>
<b>K2F S.A.</b> .....	<b>91943</b>		
<b>Key-Wines S.A.</b> .....	<b>91930</b>		

**Cinetica S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.541.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société CINETICA S.A.R.L., en liquidation volontaire dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 11 juillet 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 août 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> Yasemin CENGIZ-KIYAK

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010099607/19.

(100111532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**AB Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.181.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2010*

Il a été décidé comme suite:

1) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission des administrateurs suivants:

- Maître Pierrot SCHILTZ, demeurant à L-3671 Kayl, rue des Prés 55;
- Madame Sylvie SIBENALER, demeurant à B-6810 Chiny, Culée de Preyant 10.

2) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter, avec effet immédiat, la nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon 291;
- Monsieur Reinhard KRAFFT, conseiller économiste, né le 21 juillet 1964 à Athènes, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon 291.

Le mandat des administrateurs prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015.

3) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de renouveler le mandat d'un administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015, soit:

- Maître Marc THEISEN, demeurant à L-4974 Dippach, rue des Romains 15, administrateur et président du Conseil d'Administration.

4) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission du commissaire aux comptes, soit Mademoiselle Fabienne FEIREISEN, demeurant à L-4470 Soleuvre, Rue Emile Mayrisch, 14.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer, avec effet immédiat, la société ZIMMER & PARTNERS S.à r.l, avec siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon 291, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507, comme nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 23 juillet 2010.  
Pour AB INVEST S.A., Société anonyme  
FIDUNORD Sàrl  
Signature

Référence de publication: 2010102929/35.

(100112366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

---

**Clesh Four S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R.C.S. Luxembourg B 127.421.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.  
Pour la société  
Raymonde Gokke  
Le domiciliataire

Référence de publication: 2010099608/13.

(100111139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Colomis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 58.989.

---

Le Bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099609/11.

(100111430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Jag Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.  
R.C.S. Luxembourg B 154.635.

---

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre OSTREGA, indépendant, né le 13 mai 1971 à Auvélais, demeurant à B-5000 Namur, 40, avenue de la Becquée.
2. Madame Katia SIEUR, employée, née le 5 décembre 1971 à Auvélais, demeurant à B-5000 Namur, 40, avenue de la Becquée.
3. Monsieur Joseph OSTREGA, ouvrier, né le 28 juillet 1949 à Aiseau, demeurant à B-5060 Sambreville, 13, rue du Panorama.

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "JAG CONSULTING S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce de détail et l'installation de systèmes de sécurité, surveillance par caméra, matériel d'incendie, coffre-forts, et de tout matériel connexe.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- €) euros chacune.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

M. Pierre OSTREGA, prénommé, .....	24 parts
Mme Katia SIEUR, prénommée, .....	24 parts
M. Joseph OSTREGA, prénommé, .....	<u>52 parts</u>
Total: cents parts .....	100 parts

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (800,- €).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
  2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre OSTREGA, prénommé.
  3. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. OSTREGA, K. SIEUR, J. OSTREGA, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 24 juin 2010. DIE/2010/6138. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, DÉLIVRÉE AUX FINS DE LA PUBLICATION AU MÉMORIAL C.

Ettelbruck, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

*Le notaire*

Référence de publication: 2010105659/84.

(100119402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

---

**COREAL Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 229, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.529.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010099610/15.

(100111153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Crown of Bakem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 79.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

*Pour la société*

Raymonde Gokke

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010099612/13.

(100111138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Crown of Jukem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 79.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

*Pour la société*

Raymonde Gokke

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010099613/13.

(100111146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**I.D.S. Umbrella Fund S.A. SIF - SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 141.317.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2010*

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de BDO Audit (anciennement BDO Compagnie Fiduciaire)  
2, avenue Charles de Gaulle  
L-2013 Luxembourg.

Le mandat est accordé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Administrateurs

Reconduction du mandat des administrateurs.

Le mandat est accordé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Le mandat des administrateurs est accordé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

ABN AMRO Fund Services (Luxembourg) Sàrl

Signature

*Par délégation*

Référence de publication: 2010100284/26.

(100111748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**De Vlier Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.  
R.C.S. Luxembourg B 82.683.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20.7.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010099615/15.

(100111232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 95.021.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 6 juillet 2010  
(l'Assemblée")*

L'Assemblée décide de remplacer Mr Alexis Kamarowsky et Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino en tant qu'administrateurs de la Société par les personnes suivantes avec effet immédiat:

- Mme Reeba Nachtegaele, comptable, née le 16 décembre 1960 à Carrot River, Canada, ayant pour adresse professionnelle le 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

- Mr. Hinnerk Koch, directeur de sociétés, né le 15 mars 1963, à Brême, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle le 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le mandat de ces deux nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant de la façon suivante:

- Jonathan Keighley,
- James Macdonald,
- Reeba Nachtegalee,
- Hinnerk Koch.

A Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010100545/26.

(100112216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

---

**Deluxegroup S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 77.771.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DELUXEGROUP S.A., tenue le 7 juin 2010, au siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias que:

Le président décide de révoquer, avec effet immédiat au 7 juin 2010, la société EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, demeurant et ayant son siège social au 36 Avenue Marie-Thérèse Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° B 112.881, qui occupait les fonctions de commissaire aux comptes depuis le 20 mars 2009.

Il nomme, avec effet immédiat au 7 juin 2010, au titre de commissaire aux comptes la société FIDU CONCEPT SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, demeurant et ayant son siège social au 36 Avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° B 0038136.

Luxembourg, le 19.07.2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010099616/20.

(100110960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Dim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 149.605.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié du 20 avril 2010, que Monsieur Marek Stefanski, résidant au 18/35, ul. Wawozowa, PL - 02-795 Varsovie a cédé 3.735 parts sociales de classe C qu'il détient dans la société DIM S.à r.l. à Madame Dominika Maria Stefanska, résidant au 18/35, ul. Wawozowa, PL - 02-795 Varsovie.

Suite à cette cession, le capital social de la Société est désormais réparti comme suit:

Marek Stefanski . . . . .	32.500	parts sociales de classe A
Marek Stefanski . . . . .	7.500	parts sociales de classe B
Marek Stefanski . . . . .	6.265	parts sociales de classe C
Dominika Maria Stefanski . . . . .	3.735	parts sociales de classe C
Total . . . . .	50.000	parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010099617/22.

(100111162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**F.T. LUX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 140.922.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.  
"Le Dôme" - Espace Pétrusse  
Signature

Référence de publication: 2010099631/12.

(100111196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**DS Création S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 75.753.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.  
Signature

Référence de publication: 2010099618/11.

(100111216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**CP Autochavannes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 129.909.

L'an deux mille dix, le seize juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

COMPAGNIE DES PARCS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.896,

ici représentée par Monsieur Georges MAJERUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 juillet 2010.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associée unique de "CP Autochavannes S. à r.l.", R.C.S. LUXEMBOURG N° B 129.909 ayant son siège social à Luxembourg au 62, avenue Victor Hugo, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin numéro 1807 du 28 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1807 du 28 août 2007.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Gérard LECUIT en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 519 du 10 mars 2010;

- que le capital social est fixé à sept cent vingt-sept mille sept cents euros (EUR 727.700.-), représenté par sept mille deux cent soixante-dix-sept (7.277) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune;

- que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de Luxembourg vers la Suisse et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit helvétique.

2. Approbation du bilan de clôture de la société luxembourgeoise;

3. Fixation du siège social au C/o Fiduciaire Verifid SA, rue du Rhône 100, 1204 Genève.

4. Démission d'un gérant en place et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

5. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit helvétique.

6. Nomination d'un /des gérant/s.

7. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

8. Effet juridique relative aux résolutions prises.

9. Mandat à donner à Monsieur Rémi SACERDOTE aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce de Genève et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire éventuelle en Suisse afin de confirmer le transfert de siège et d'adapter les statuts de la société à la législation helvétique.

10. Divers.

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en Suisse, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence, sans dissolution ni liquidation antérieure, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit helvétique.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée générale approuve le bilan de clôture au 30 juin 2010 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société au C/o Fiduciaire Verifid SA, rue du Rhône 100, 1204 Genève. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

Il est pris acte de la démission du gérant de la société, Monsieur Georges MAJERUS.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Cinquième résolution*

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation helvétique, resteront annexés au présent acte, pour être formalisés avec lui.

#### *Sixième résolution*

En remplacement du gérant démissionnaire, les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants supplémentaires de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Jean-Bernard BUCHS, expert-comptable, né le 3 février 1954, domicilié 28, avenue de Châtelaine, CH-1203 Genève, qui a mandat d'engager la société sous sa seule signature.

- Monsieur Sylvain PELLETIER, directeur de société, né le 20 octobre 1956 à Montréal, domicilié à 33, allée du lac inférieur, F78110 le Vésinet et Madame Annick ROUXEL, employée privée, née à Paris le 6 août 1946, domiciliée à 83, rue de la Lande, F-76220 Beauvoir en Lyons qui peuvent engager la société uniquement sous leur signature conjointe.

#### *Septième résolution*

Mandat est donné à Monsieur Georges MAJERUS, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce helvétique.

#### *Effet juridique:*

Les résolutions prises aux points 1 à 9 prendront effet à la date d'inscription de la société au Registre de Commerce à Genève.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Rémi SACERDOTE, maître en droit, avec adresse professionnelle à CH-1206 Genève, rue Firmin Massot, 9.,

aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce à Genève avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

#### *Confirmation*

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de sept cent vingt-sept mille sept cents euros (727.700.-EUR) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers la Suisse.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.700.- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32248. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099879/97.

(100112727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

---

**Florentine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.

R.C.S. Luxembourg B 47.938.

L'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010, a accepté la démission des administrateurs: Madame Romaine FAUTSCH, Monsieur Jean BODONI, Monsieur Guy KETTMANN, Monsieur Fernand WOLTER, Monsieur Guy BAUMANN.

L'assemblée générale a décidé de nommer en remplacement:

Monsieur Marie Joseph René MORIS, né le 22.03.1948 à Luxembourg, demeurant au 28 Am Bounert, L-6975 Rameldange.

Madame Carla Sofia LEITE OLIVEIRA, née le 11.09.1975 à Fafe (Portugal), demeurant professionnellement au 24 rue Léon Kauffmann, L-1853 Luxembourg.

Monsieur Gilles Appel, né le 14 juin 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 24 rue Léon Kauffmann, L-1853 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs sont nommés pour une durée de 1 an. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

L'assemblée générale a, en outre, décidé de transférer le siège social de la société du 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 24 rue Léon Kauffmann, L-1853 Luxembourg.

Luxembourg, le 01/07/10.

Pour: FLORENTINE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

F. RONDANELLI / Antonio Intini

Référence de publication: 2010100267/27.

(100111798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Key-Wines S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 102.661.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 15 juillet 2010*

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société KEY-WINES S.A. (jugement n°1068/10), dont le siège social à L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, a été dénoncé en date du 26 juillet 2005 ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.  
Pour extrait conforme  
Me Nathalie WEBER-FRISCH  
Le liquidateur

Référence de publication: 2010099676/17.

(100111071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**E.V.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 32.709.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010099619/15.

(100111207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Ogygie, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.703.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société MULLERBACH INC, société de droit de Belize, ayant son siège social au 1934 Driftwood Bay, Belize City (Belize), inscrite au Registrar of International Business Companies sous le Numéro 63,417,

ici représentée par Madame Ariane VANSIMPSEN, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 47, Boulevard Joseph II,

agissant en vertu d'un pouvoir général datée du 4 mai 2009, dont une copie restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "OGYGIE".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation.

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales. A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas partage, le président a une voix de prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription – Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, MULLERBACH INC précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les mille

(1.000) actions, et déclare que ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille (1.000.-Eur).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015: Mr Noël Pirotte, architecte né le 5 décembre 1976 à Verviers, demeurant au 3, Andrimont, B-4987 Stoumont (Belgique)
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015: FMV Consulting SA, ayant son siège social au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite sous le numéro B. 109612 au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
5. L'Assemblée générale décide de nommer Mr Noël Pirotte, précitée, administrateur-délégué de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. VANSIMPSEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33493. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Référence de publication: 2010107194/199.

(100121189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

---

**Kiowatt S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 23, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.047.

Les comptes annuels arrêtés au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010099677/9.

(100111610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Kochia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 46.004.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KOCHIA S.A.*

*Société Anonyme*

*Signatures*

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010099678/14.

(100110910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Erkan - Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 22.227.

L'an deux mil dix, le six juillet.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société KRESGE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, ici représentée par M. François WINANDY, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 juillet 2010, jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société dénommée ERKAN IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°22.227,

constituée par acte de Maître Augustin Chahannes, alors notaire de résidence à Coire, Suisse, en date du 23 février 1963, et transférée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1 du 2 janvier 1985. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, le 3 septembre 2004, publié au Mémorial C n° 1165 du 17 novembre 2004.

Ensuite la comparante, es-qualité qu'il agit, déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de CHF 500.000 (cinq cent mille francs suisses), est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1. Augmentation du capital social à concurrence de CHF 1.200.000,00 (un million deux cent mille), pour le porter de son montant actuel de CHF 500.000,00 (cinq cent mille francs suisses) à CHF 1.700.000,00 (un million sept cent mille

francs suisses) par la création et l'émission de 1.200 ( mille deux cents)actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 1.000,00 (mille francs suisses) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à libérer intégralement par l'incorporation d'une partie de la créance actionnaire que la société KRESGE S.A. a sur la société à concurrence d'un montant de CHF 1.200.000,00 (un million deux cent mille) sur base du rapport de réviseur Monsieur Julien DIDIERJEAN.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital à concurrence de CHF 1.200.000,00 (un million deux cent mille), pour le porter de son montant actuel de CHF 500.000,00 (cinq cent mille francs suisses) à CHF 1.700.000,00 (un million sept cent mille francs suisses),

par la création et l'émission de 1.200 ( mille deux cents)actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 1.000,00 (mille francs suisses) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

à libérer intégralement par l'incorporation d'une partie de la créance actionnaire que l'actionnaire unique. a sur la société à concurrence d'un montant de CHF 1.200.000,00 (un million deux cent mille) sur base du rapport de réviseur Monsieur Julien DIDIERJEAN

#### *Souscription*

Est alors intervenue l'actionnaire unique, savoir la société KRESGE S.A., précitée, représentée comme dit ci-avant,

laquelle ès-qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société ERKAN-IMMOBILIERE S.A., et a déclaré vouloir souscrire au pair, aux 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 1.000,00 (mille francs suisses) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède.

lequel actionnaire unique a libéré intégralement la souscription des 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de CHF 1.200.000,00 (un million deux cent mille francs suisses) d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société ERKAN-IMMOBILIERE S.A.,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Mr Julien DIDIERJEAN, demeurant au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à mon attention qui me laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins à 1.200 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000 chacune à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de ERKAN IMMOBILIERE S.A. de CHF 1.200,000 et ne peut être utilisé à d'autres fins sans mon autorisation, »

Le rapport daté du 6 juillet 2010, demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million sept cent mille francs suisses (CHF 1,700,000), représenté par 1.700 (mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 2.000,-.

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. WINANDY, DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 15 juillet 2010, LAC/2010/3152: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099915/85.

(100112460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

---

**Kometa Enterprise S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 65.355.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

1. la société anonyme KOMETA ENTERPRISE S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 17 juin 2004,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Isabelle FERAND, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 22 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Maître Isabelle FERAND

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010099679/19.

(100111585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Old Town, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.734.

—  
Les comptes consolidés annuels de Giovanni Agnelli e.C. (maison mère de OLD TOWN) au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

*Pour OLD TOWN*

Société Anonyme

22-24, Boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010099741/16.

(100111574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**K2A S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.030.

—  
Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010099681/13.

(100111602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Kronox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 81.855.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

1. la société à responsabilité limitée KRONOX S.A.R.L., dont le siège social à L-2449, 15, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 31 mars 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Isabelle FERAND, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 22 juillet 2010.

Pour extrait conforme  
Maître Isabelle FERAND  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010099680/19.

(100111584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**K2B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.031.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010099682/13.

(100111601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Dochrismar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.625.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques),
- TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux ici représentées par Madame Nathalie PRIEUR, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu d'une procuration authentique en date du 25 mai 2009, reçue par-devant Maître Alex WEBER, de résidence à Bascharage.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

**Titre I<sup>er</sup> - Objet, Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DOCHRISMAR S.A."

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets, marques, licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## Titre II - Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.002.- EUR), représenté par trois cent neuf actions (309) de cent euros et trente trois cents (100,33.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

## Titre III - Administration

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV - Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

## Titre V - Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le quatrième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

## Titre VII - Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII - Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera au 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2012.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1) TASWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée, trois cent huit actions . . . . .	308
2) CARDALE OVERSEAS INC, préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois cent neuf actions . . . . .	309

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.002.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prend les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire aux comptes à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - a.- Madame Nathalie PRIEUR, comptable, né le 8 avril 1967 à Trèves (D), demeurant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg
  - b.- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert comptable, né le 26 mars 1973 à Ettelbruck (L), demeurant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L1140 Luxembourg
  - c.- Monsieur Romain WAGNER, expert comptable, né le 26 juin 1967 à Esch/Alzette, demeurant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

3.- Est nommée commissaire aux comptes de la société: Benoy Kartheiser Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg (RCS Luxembourg B 33.849).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par le notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. PRIEUR; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32480. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010105531/136.

(100119098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

---

**K2C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.032.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010099683/13.

(100111596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**K2D S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.033.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010099684/13.

(100111594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Stores et Marquises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 8, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 154.617.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marcel PICKENHAGEN, menuisier, demeurant à F-57970 Basse Ham, 1, rue Lavoisier.

2. Monsieur Roger HOLTZ, retraité, demeurant à F57100 Thionville, 11, rue Jean Wéhé, non présent mais représenté par Monsieur Franco POLIDORI, conseiller fiscal, demeurant à L-3635 Kayl, 29, rue Altrescht, en vertu d'un pouvoir sous seing privé délivré à Kayl, le 5 juillet 2010,

lequel pouvoir, après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "Stores et Marquises S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Elvange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de menuiserie avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Marcel PICKENHAGEN, préqualifié . . . . .	70 parts
2.- Monsieur Roger HOLTZ, préqualifié . . . . .	30 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel PICKENHAGEN, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-5692 Elvange, 8, rue de Hellange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pickenhagen; Polidori, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8440. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,00).

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2010.

Référence de publication: 2010105829/82.

(100119017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

---

**K2E S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.034.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010099685/13.

(100111592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**K2F S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.035.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010099686/13.

(100111590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**LuxCo 124 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.701.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-third day of July.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated on 20 July 2010.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is LuxCo 124 S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

**Art. 16.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

**Art. 20.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 21.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

#### *Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.

2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 juillet 2010, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LuxCo 124 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

*Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33486. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Référence de publication: 2010107143/244.

(100121186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

**LuxCo 41 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.925.

Le Bilan au 31 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

TMF Corporate Services S.A.

*Manager*

*Signature*

Référence de publication: 2010099687/13.

(100111452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**LuxCo 125 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.702.

—  
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-third day of July.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated on 20 July 2010.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is LuxCo 125 S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

**Art. 16.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

**Art. 20.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 21.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

#### *Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:  
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.  
The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.
3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 juillet 2010, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LuxCo 125 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique

ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intermédiaires, en se conformant aux dispositions légales.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

#### *Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33487. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Référence de publication: 2010107144/244.

(100121187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

---

**LuxCo 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.926.

Le Bilan au 31 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

TMF Corporate Services S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2010099688/13.

(100111448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**LuxCo 43 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.927.

Le Bilan au 31 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

TMF Corporate Services S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2010099689/13.

(100111440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.147.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010099690/12.

(100111529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Lion Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 27.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

*Pour la société*

Raymonde Gokke

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010099692/13.

(100111156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**Power Well Service Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).****Capital social: USD 70.000.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.534.

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2010, que:

1. Monsieur Peter Arbour a démissionné de son poste de liquidateur la Société avec effet au 30 avril 2010.
2. Monsieur Eric Nelson résidant professionnellement au Expro Americas, 738 Hwy 6 South, Suite 1036, Houston, TX 77079, Etats-Unis d'Amérique, est nommé en tant que liquidateur de la Société, avec effet au 30 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Power Well Service Holdings Luxembourg S.à r.l. (en liquidation)

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010099747/16.

(100111345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**Lofer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 229, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.423.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010099694/15.

(100111155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**LS Avanz, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6460 Echternach, 30B, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 124.928.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2010099695/11.

(100111263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**Lumax International Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 20.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signatures

Référence de publication: 2010099696/11.

(100111277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**Green Partners Investment Management S.A., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 123.209.

EXTRAIT

En date du 21 juillet 2010, les actionnaires ont adopté les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta de son poste d'administrateur est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est nommé administrateur de la société avec effet Immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2014.
- Le siège social de la société est transféré au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Il conviendra également de noter que l'adresse de l'administrateur Marjoleine Van Oort se situe au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010099953/17.

(100112312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

**Lux Concassage Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 19, rue Dr. Gaasch.  
R.C.S. Luxembourg B 139.289.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099697/10.

(100111310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**V Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 154.600.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the fifteenth day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gildo Pallanca, born in Monaco on April 1<sup>st</sup>, 1967 residing professionally at 7, rue du Gabian, Monaco, MC 98000, represented by Luxembourg Corporation Company SA, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg B 37.974, itself represented by Mr Fabrice Geimer and Mrs Catherine Noens, lawyers, with professional address at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg acting jointly in their capacities as attorney-in-fact A, by virtue of a proxy delivered under private seal,

itself here represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of the power which was substituted to her.

Said proxy after having been initialed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as there-above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The private limited liability Company will have the name “V Group S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at 200,000.- EUR (two hundred thousand euro) divided into 1.000 (one thousand) share quotas of 200.- EUR (two hundred euro) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

The managers may be dismissed ad nutum.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by the joint signature of two managers of the Company.

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes presents or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 12.4. of these Articles.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January of each year and ends on the 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2011.

#### *Subscription – Payment*

The share quotas have been subscribed by Mr. Gildo Pallanca, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWO HUNDRED THOUSAND EURO (200,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The Company will be administered by managers of class A and managers of class B, with a power to bind the Company by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

2) The following person(s) is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:

Mr Gildo Pallanca, prenamed.

3) The following person (s) is appointed as class B manager of the Company for an indefinite period:

Luxembourg Corporation Company S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.974;

4) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le quinzième jour de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Monsieur Gildo Pallanca, né à Monaco le 1<sup>er</sup> avril 1967 résidant professionnellement au 7, rue du Gabian, MC 98000 Monaco,

ici représenté par Luxembourg Corporation Company SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Mr Fabrice Geimer et Mme Catherine Noens, juristes, résidant professionnellement aux 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg agissant conjointement en leur qualité de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

elle-même ici représentée par Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu du pouvoir lui substitué.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

## **Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société à responsabilité limitée aura la dénomination «V Group S.à r.l.»

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales de 200,- EUR (deux cents euros) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et (1) ou plusieurs gérants de classe B. Le(s) gérant(s) n'est/ ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et au moins un (1) gérant de classe A et au moins une(l) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne soit valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins une(l) gérant de classe B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B, ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 12.4 des Statuts.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Souscription – Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par Mr Gildo Pallanca, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-.

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par des gérant de classe A et des gérant d classe B avec pouvoir d'engager la Société par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

2) La personne suivante est nommée comme gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gildo Pallanca, préqualifié.

3) La personne suivante est nommée comme gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social se situe au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974.

4) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32683. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010105843/333.

(100118745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

**Black Rhino Partners S.A., Société Anonyme,  
(anc. BRP S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 154.454.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

Ont comparu:

-TRUSTSER S.A., société anonyme, constituée et établie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.916,

ici représentée par Monsieur Federico FRANZINA, employé, né le 1<sup>er</sup> avril 1961 à Padova, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre à L-2613 Luxembourg, agissant en qualité d'administrateur unique lors d'un acte de constitution de la société «BRP S.A.», avec siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 2010, enregistrée à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010, LAC/2010/22151.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de constituant et actionnaire actuel de la prédite société BRP S.A.,

déclare, que dans le susdit acte de constitution du 14 mai 2010, la dénomination a été éronément indiquée comme «BRP S.A.»,

alors qu'il aurait fallu indiquer

«BLACK RHINO PARTNERS S.A.»,

pour tenir compte de la réponse négative du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

aux pages 1 (rubrique relative à l'entête), et à l'article 1<sup>er</sup>, de sorte que ces rubriques relatives à «l'entête» et à «l'article premier» se lisent dorénavant comme suit:

entête:

«BLACK RHINO PARTNERS S.A.»

Société Anonyme

Siège social: Société Anonyme

Siège social: 3, Rue des Bains

L-1212 Luxembourg»

**Art. 1<sup>er</sup>.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BLACK RHINO PARTNERS S.A.».

La société comparante déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. FRANZINA, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 15 juillet 2010, LAC/2010/31530: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099842/47.

(100112803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

---

**Morgan Stanley Weaver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 26.050,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.587.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

22/07/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010099710/14.

(100111382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Maila 2008 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 142.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010099711/13.

(100111541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Manu Concassage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 19, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 96.390.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099712/10.

(100111312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Mereso, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 43.829.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010099713/15.

(100111160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**MFH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 127.815.

## EXTRAIT

En date du 15 juillet 2009, il y a lieu de noter le changement de dénomination de l'associé:

- Mansford Group S.à r.l. est devenu MGR S.à r.l.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Gérants

Signatures

Référence de publication: 2010099714/15.

(100111445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**Ramey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.066.042,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.465.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

22/07/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2010099757/14.

(100111377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**RLGH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.614.

## STATUTS

L'an deux mille dix,

Le seize juillet,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre Dame,

## A COMPARU:

Monsieur Robert LEGAULT, administrateur de société, demeurant à Panama City (République de Panama), PH Venetian Edifice Apt. 25-B, calle Punta Colon, Punta Pacifica.

ici représenté par Mademoiselle Cécile DIVERCHY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la représentante du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité ainsi que par les statuts de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société aura la dénomination de "RLGH", société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à seize mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.000,00) représenté par mille (1.000) parts sociales sans indication de valeur nominale.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la loi.

**Art. 11.** La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise si tous les gérants sont présents ou dûment représentés, ou pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la société (y compris par voie de représentation). Toutefois, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B en toutes circonstances, et par la signature individuelle d'un gérant de classe B pour les actes et opérations suivants:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires;
- conseil juridique sécurisant ou comptable;
- traitement de déclarations financières générales et fiscales;
- attributions administratives générales quotidiennes.

Dans tous les cas, la société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par deux gérants en cas de conseil de gérance, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par décision conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B en toutes circonstances ou, concernant les pouvoirs de signature accordés aux gérants de classe B conformément au présent article 12, par la signature individuelle d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi établis, le prédit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire à l'intégralité des mille (1.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de seize mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.000,00) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Le capital social est évalué à douze mille sept cent seize euros et quarante-deux cents (EUR 12.716,42).

*Résolutions de l'associé*

Immédiatement après, le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert LEGAULT, prénommé.

- Monsieur Jean-Michel HAMELLE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

2) L'adresse de la société est fixée au 1, rue Nicolas Simmer, à L-2538 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante du comparant, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Diverchy, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2010. Relation: LAC / 2010 / 32528. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010105779/161.

(100118876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

**Fuchs & Associés Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.842.

*Extrait du P.V. de l'assemblée générale ordinaire de Fuchs & Associés Finance S.A. du 4 mai 2010*

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010 de la société Fuchs & Associés Finance s.a, Luxembourg pour publication au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg:

*Sixième Résolution:*

Le conseil d'administration est renouvelé pour une année et se compose des personnes suivantes:

- Jean FUCHS, Président,

Adresse: 25, Gromscheid, L-1970 LUXEMBOURG;

- Bernd EHINGER, Administrateur,

Adresse: 107, allée Léopold Goebel, L-1635 LUXEMBOURG;

- Gianni POMPEI, Administrateur,

Adresse: 50, rue des Prés, L-3671 KAYL;

- Thierry DENYS, Administrateur,

Adresse: 2, rue Henri VII, L- 1725 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Jean FUCHS

Président

Référence de publication: 2010100268/24.

(100110987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**MH Germany Property IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.847.

## EXTRAIT INFORMATIF

En date du 15 juillet 2009, il y a lieu de noter le changement de dénomination de l'associé:

- Mansford Europe Investments S.à r.l. est devenu MEI S.à r.l.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Pour extrait analytique conforme

Luxembourg Corporation Company S.A. et TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010099715/15.

(100111348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**MH Germany Property IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.574.

## EXTRAIT INFORMATIF

En date du 15 juillet 2009, il y a lieu de noter le changement de dénomination de l'associé:

- Mansford Europe Investments S.à r.l. est devenu MEI S.à r.l.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Pour extrait analytique conforme

Luxembourg Corporation Company S.A. et TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010099716/15.

(100111373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**IZA Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IZA LUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010099667/11.

(100110903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**Jattis 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 65.932.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099672/11.

(100111420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.